



Argent rapatrié : des audits bancaires prêts fin octobre

Publié le 12 octobre 2021

La BNB demande aux institutions financières de se montrer plus vigilantes à l'égard de la fraude fiscale. Des audits internes auront lieu dans les mois à venir.

Dans trois circulaires publiées l'été dernier, **la Banque nationale de Belgique (BNB) met en garde les institutions financières au sujet de la fraude fiscale**. Dans une de ces circulaires, elle dit attendre "des établissements financiers qu'ils soumettent leur politique de prévention en matière fiscale à un examen critique et que, le cas échéant, ils l'adaptent et l'actualisent".

Dans le cadre du contrôle prudentiel qu'elle exerce à l'égard des banques, la BNB émet régulièrement des circulaires et communications à l'attention de ces dernières. Dans le cas présent, **le tour de vis prudentiel vise à rappeler aux banques qu'elles ont un devoir de vigilance en matière fiscale et que certaines pratiques sont sanctionnées pénalement**.

"**Le secteur financier est invité à mener une politique de prévention ciblée** dans le domaine fiscal", analyse l'**avocat Grégory Homans, associé gérant du cabinet Dekeyser & Associés**. "Il s'agit, en quelque sorte, d'une piqûre de rappel d'une obligation déjà introduite en 1997 et 2001. La BNB estime toutefois qu'en pratique, cette obligation de vigilance fiscale a plutôt été négligée."

Liste de pratiques interdites

Dans ce cadre, les banques et autres institutions financières doivent notamment **définir une note de prévention fiscale**, élaborer des **instructions à l'attention de leurs collaborateurs** ou encore réaliser une **délibération avec les personnes chargées de faire respecter la politique** de prévention.

Dans une autre circulaire, **la BNB précise la portée de l'interdiction pour les établissements financiers de mettre en place des "mécanismes particuliers"**. Il s'agit de mécanismes qui ont pour objectif ou pour effet de favoriser la fraude fiscale. "Si les entités financières avaient déjà l'obligation de signaler ces mécanismes particuliers à leur autorité de contrôle, ce qui est nouveau, c'est que la mise en place de tels mécanismes est désormais sanctionnée pénalement", précise Grégory Homans.

En annexe de cette circulaire, **la BNB dresse une liste non exhaustive de pratiques considérées comme des mécanismes particuliers**. Est notamment visée la participation à la mise en place de montages via des sociétés établies dans des pays non coopératifs sur le plan fiscal. Autre exemple : on considère comme un mécanisme particulier l'usage de comptes internes au lieu des comptes des clients pour réaliser, pour ceux-ci, des opérations comme des virements ou des souscriptions de titres.

Audit interne

Dans sa troisième circulaire, **la BNB s'intéresse aux rapatriements de fonds depuis l'étranger, au contrôle de l'origine de ces fonds et aux procédures de régularisation fiscale**. Les institutions financières belges ont désormais l'obligation de procéder à un audit interne de leurs procédures en la matière. Cette opération va les



occuper dans les prochaines semaines et les prochains mois. **Pour le 31 octobre, les établissements financiers doivent transmettre un planning de cet audit à la BNB.** L'audit lui-même doit être bouclé pour le 30 juin 2022.

"Dans le cadre de cet audit, les institutions financières ne manqueront pas de solliciter les clients ayant procédé à des rapatriements", anticipe Me Grégory Homans. "Il est recommandé de se faire assister par son conseil dans la réponse à apporter à ces sollicitations. **Si des manquements significatifs sont constatés à l'issue de l'audit, ils devront être corrigés.** Les mesures correctrices sont à communiquer à la BNB." Un devoir fiscal supplémentaire attend donc les banques et certains de leurs clients.